

De : pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 4 novembre 2021 21:22

Cc : pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 04.11.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 04 novembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 139 (-2) hospitalisations en cours dont 9 (=) en réanimation
- 911 (=) personnes décédées

Du 25/10 au 31/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	48,5 / 100 000	55,6 / 100 000	53,41/ 100 000	62 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	50 / 100 000	/	63,9 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	34,3 / 100 000	35 / 100 000	41,3 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	21,1 %	> 30 %

Depuis le 15 octobre dernier, il est à noter que les taux d'incidence sont en hausse.

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 04/11/2021

Au 04 novembre 2021, 8 857 228 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4^{ème} région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 1 930 421 injections (992 782 premières injections, 889 119 deuxièmes injections, 48 404 troisièmes injections et 116 quatrièmes injections).

• RAPPEL : Adaptation de la stratégie de vaccination en Haute-Garonne

La stratégie vaccinale évolue en Haute-Garonne, au regard de la diminution de la demande, marquant le passage à une nouvelle étape en privilégiant une offre de proximité réalisée par les acteurs du premier recours (médecins, pharmaciens, infirmiers et autres professionnels de santé habilités à la vaccination) et une évolution du dispositif actuel.

Cela se traduit par un redéploiement de l'offre depuis fin septembre par :

- Le déploiement d'équipes mobiles de vaccination destinées à des opérations ponctuelles de vaccination
- Une réduction des capacités des centres de vaccination
- La fermeture progressive de certains centres de vaccination d'ici au 31 décembre 2021 en lien avec les collectivités territoriales.

Cette stratégie permet de proposer une offre de vaccination, par territoire de santé, suffisamment étoffée et flexible. L'objectif est de répondre tant aux enjeux des rappels vaccinaux pour les plus âgés, les personnes en situation de fragilité et/ou atteintes de comorbidités, ainsi que pour des primo vaccination pour les personnes souhaitant une vaccination contre la COVID 19.

Cette adaptation se traduit par un passage de 10 centres à 8 en octobre puis à 5 courant novembre. Le centre de vaccination (Hall 7/8) a fermé le samedi 23 octobre au soir.

La stratégie sera évaluée régulièrement durant le dernier trimestre 2021 au regard des besoins vaccinaux, de la structuration de l'offre vaccinale de proximité, des évolutions de la stratégie nationale de vaccination.

Pour mémoire, la prise de rendez-vous dans les centres de vaccination s'effectue prioritairement sur les sites <https://keldoc.com>, et <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html> ou par téléphone au 0 800 009 110 (numéro vert, gratuit, tous les jours entre 6h et 22h).

3. Mesures de soutien aux entreprises: mise en place d'un dispositif d'aides visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises:

Deux dispositifs d'aides visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises ont été institués par deux décrets en date du 03 novembre 2021.

- Le décret n° 2021-1430 met en place une aide dite « **coûts fixes rebond** » visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Sont éligibles au dispositif les entreprises ayant été créées avant le 1er janvier 2019 qui :

- ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période éligible et remplissent une des quatre conditions suivantes : elles ont été interdites d'accueil du public de manière ininterrompue au cours d'au moins un mois calendaire de la période éligible (a) ; ou elles exercent leur activité principale en S1 / S1 bis (b) ; ou elles relèvent du régime « centres commerciaux » (c) ou du régime « commerce de détail des stations dites de montagne » (d)
- ont un excédent brut d'exploitation coûts fixes tel qu'il résulte de la définition mentionnée à l'annexe 2 du décret du 24 mars 2021 négatif au cours de la période éligible ;
- pour le mois d'octobre 2021, elles justifient avoir réalisé au moins 5 % de leur chiffre d'affaires de référence.

Les entreprises exerçant à titre principal une activité de sociétés de holding ne sont pas éligibles à cette aide.

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 70 % de l'opposé mathématique de l'EBE (excédent brut d'exploitation) coûts fixes constaté au cours de la période éligible ou 90 % par dérogation, pour les petites entreprises au sens du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001.

Le montant de l'aide est minoré le cas échéant du montant des aides coûts fixes versées en application du décret du 24 mars 2021. Il est limité sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 à un plafond de 10 millions d'euros calculé au niveau du groupe.

- Le décret n° 2021-1431 institue, pour la période éligible janvier-octobre 2021, une aide dite « **nouvelle entreprise rebond** » qui est le pendant de l'aide « coûts fixes rebond » mais pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Les conditions d'éligibilité et la nature de l'aide sont les mêmes que celles prévues au précédent décret.

Le montant de l'aide, qui doit être minoré le cas échéant du montant des aides coûts fixes versées en application des décrets du 24 mars 2021, du 20 mai 2021 et du 16 juillet 2021 déjà perçues, est limité sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 à un plafond de 1,8 million d'euros calculé au niveau du groupe.

Les demandes uniques pour bénéficier de ces deux dispositifs d'aides seront déposées, par voie dématérialisée, entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022.

Pour accélérer le traitement des dossiers, un système de « coupe-file » est instauré pour les entreprises dont le montant d'aide demandé est inférieur à 30 000 euros, sous réserve de la complétude du dossier, afin de permettre un versement dans un délai de 20 jours ouvrés.

Veillez trouver aux liens suivants les deux décrets du 03 novembre 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044287295>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044287342>

4. Collectes mobiles de sang pour le mois de novembre - EFS Occitanie

Veillez trouver ci-dessous quelques informations concernant l'établissement Français du sang (EFS) et son stock en Occitanie :

- Le stock de concentrés de globules rouges (CGR) s'est considérablement amélioré après 4 mois de tension majeure;
- Cette amélioration est due à la très bonne réponse des donneurs à l'appel national et à l'opération : « 3 semaines pour donner » lancée le 27 septembre dernier;
- Néanmoins, les besoins en produits sanguins labiles restent élevés (+ de 5.4% de CGR distribués fin septembre en comparaison avec l'année 2020 et + 1.9% par rapport à l'année 2019);
- La prise de rendez-vous sur certaines collectes est fortement recommandée (mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr). Néanmoins, les donneurs se présentant spontanément sont acceptés (à condition que le flux le permette).

Dans ce contexte, pour rappel toutes les mesures sanitaires de prévention de la Covid-19 y sont scrupuleusement appliquées et ce depuis le début de la crise.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT